

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N° EN520-KHD-BA18/900-CleaneoC_0001

- 1 Code d'identification unique du produit type : **EN520-KHD-BA18/900-CleaneoC**
- 2 Usage(s) prévu(s) : **Construction Immobilière**
- 3 Fabricant : **KNAUF SAS, Zone d'Activités, Rue Principale
68600 WOLFGANTZEN**
- 4 Mandataire : **Non Applicable**
- 5 Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances: **Système 4**
- 6.a) Norme harmonisée : **EN 520:2004**
Organisme(s) notifié(s) : **Non Applicable**
- 6.b) Document d'évaluation européen: **Non Applicable**
Évaluation Technique européenne: **Non Applicable**
Organisme d'évaluation technique: **Non Applicable**
Organisme(s) notifié(s): **Non Applicable**
- 7 Performances(s) déclarée(s) :

Caractéristiques essentielles	Performances
Résistance au cisaillement - $\uparrow\downarrow$	NPD
Réaction au feu – R2F	A2-s1,d0 – (B.0)
Perméabilité à la vapeur d'eau - μ	10/4 - (EN ISO 10456)
Stabilité des éléments de plafond	NPD
Résistance à la flexion - F	Conforme
Résistance aux Chocs* - \rightarrow	Voir documentation du fabricant
Isolation aux bruits aériens directs*- R	Voir documentation du fabricant
Absorption acoustique* - α	Voir documentation du fabricant
Conductivité Thermique - λ	0,25 W/(m.K) - (EN ISO 10456)
Substances Dangereuses - DS	NPD

*NOTE : Ces caractéristiques dépendent du système et seront fournies dans la documentation du fabricant en fonction de l'usage prévu

8 Documentation technique appropriée et/ou documentation spécifique : **Non Applicable**

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé par le fabricant en son nom par :

.....
M. Denis KLEIBER, Directeur Général
.....

À **Saint-Souplets**, le **7 octobre 2014**





FICHES DE DONNEES DE SECURITE

selon le Règlement REACH 1907/2006/CE,
article 31 et annexe II

Date mise à jour :

24/06/2013

Version D (remplace la
version C du 10/10/2012)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification du produit : **Plaque KNAUF**

Plaque : KS / KF / KH / KH-HD / KHD / Phonik / Diamant / Diamant Hydro / M0 / Snowboard / Snowboard Hydro / Horizon 4 / Panelplac / Perlplac

Plaque : BA10, BA13, BA13/600, KA13, KHA13, BA13H1, BA15, BA18, BA18/900, BA25, BA25/900

1.2. Utilisation du produit : Parement rigide à fixer sur tout type d'ossature verticale ou horizontale et destiné à recevoir tout type de finition

1.3. Identification de la société : KNAUF SAS - Zone d'activités 68600 WOLFGANTZEN
Téléphone : +33 3 89 72 11 12
Email : eric.henneke@knauf.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence : ORFILA : +33 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du produit selon les directives européennes en vigueur :

Le produit n'est associé à aucun symbole de danger et aucune phrase de risque.

Principaux dangers : NEANT

Dangers particuliers : Risque possible d'irritation des yeux et des voies respiratoires de par la création de poussières issues d'une découpe du produit à la scie circulaire

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique : **Plâtre à base de gypse auquel est rajouté de faibles quantités d'additifs, enrobé de carton**

Aucun composant ou aucun additif (dans les limites exigées de 0.1% ou 1% en masse) :

- n'est classé dangereux selon les directives européennes en vigueur
- n'est soumis à une valeur limite d'exposition
- n'est considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique
- n'est listé parmi les substances dites "extrêmement préoccupantes (à plus de 0.1% en masse)"

Principaux Composants :	% masse	Numéro :	Phrases de risque :
sulfate de calcium dihydrate CaSO4.2H2O	> 90%	CAS: 10101-41-4 EINECS: 231-900-3	aucune
carton	< 7%	/	aucune

4. PREMIERS SECOURS

Aucune mesure spécifique de premiers secours de par l'absence de danger associé au produit

En cas d'inhalation : donner de l'air frais (inhalation de poussières en cas de découpe à la scie circulaire), consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec la peau : si une gêne apparaît, rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'ingestion : boire beaucoup d'eau et consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : tous les produits d'extinction d'incendie sont appropriés. A noter que le produit est peu combustible mais non inflammable

Moyen d'extinction à ne pas utiliser : aucun

Danger particulier résultant de l'exposition au produit et aux substances issues de la combustion :

De faibles quantités de monoxyde et de dioxyde de carbone peuvent être émises

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Aucun équipement spécial. Équipement de protection habituel

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Aucune mesure particulière à respecter si ce n'est d'éviter la formation de poussière.

Absorber ou aspirer le produit à sec et organiser son élimination conformément à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Manipulation**

Aucune mesure particulière n'est requise du moment que tout est mis en œuvre pour préserver le produit dans son intégralité.

7.2. Stockage

Stockage au sec, à l'abri des intempéries, requis

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

En cas de découpe, des lunettes de protection sont requises pour éviter d'éventuelle projection dans les yeux ainsi qu'une aspiration adéquate selon les quantités de poussières formées.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Valeurs limites d'exposition**

Le produit n'est pas assujéti à des valeurs limites d'exposition.

Attention toutefois selon l'utilisation du produit, à la formation de poussières et au respect des valeurs réglementaires vis-à-vis des poussières inhalables et alvéolaires suivantes :

VME poussières inhalables : 10 mg/m³

VME poussières alvéolaires : 5 mg/m³

8.2. Contrôle de l'exposition

En cas de découpe du produit, si la ventilation ou l'aspiration présente n'est pas jugée suffisante, l'utilisation d'un filtre respiratoire devient nécessaire et suffisante

Des lunettes de protection sont également souhaitables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations générales**

État physique : Solide

Couleur : Cœur de la plaque : Blanc avec éventuellement des nuances de beige ou de gris clair
Carton face visible : Beige ou ivoire (plaque standard), rose (plaque feu), vert (plaque hydro), bleu (plaque diamant), jaune (plaque haute dureté)
Carton face dos de la plaque : gris clair

Odeur : Inodore. Odeurs caractéristiques de gypse ou de papier en cas de forte humidité



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

selon le Règlement REACH 1907/2006/CE,
article 31 et annexe II

Date mise à jour :

24/06/2013

Version D (remplace la
version C du 10/10/2012)

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : en suspension, entre 6 et 9

Masse volumique : 0,6 – 1,0 g/cm³

Solubilité : CaSO₄. 2H₂O environ 2 g/l à 20°C pour le sulfate de calcium dihydrate

9.3. Autres informations

Le produit est peu combustible mais non inflammable et la quantité de fumée produite est faible

Classement de réaction au feu : A2-s1,d0 (admissible si classement M0 exigé)

Décomposition thermique du plâtre: En CaSO₄ et H₂O à partir de 140°C
En CaO et SO₃ à partir de 700°C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Conditions à éviter

Produit stable mais sensible à l'humidité (voir ci-après).

10.2. Matières à éviter

En présence d'humidité, le produit perd sa résistance mécanique mais aucune réaction dangereuse n'est à déplorer.

10.3. Produits de décomposition dangereux

Emission possible de monoxyde et dioxyde de carbone lors d'une décomposition thermique

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Le produit est non toxique

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit ne présente aucun danger pour l'environnement.

Toutefois il n'est plus considéré comme totalement inerte vis-à-vis de l'environnement (voir rubrique suivante).

En effet, en présence de certaines matières organiques et dans certaines conditions bien particulières, une formation d'hydrogène sulfuré peut avoir lieu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

A l'exception de certaines plaques hydrofugées, les produits propres, non souillés par d'autres matériaux tels que des isolants, sont tout à fait recyclables sur leurs sites mêmes de production. Toutefois à ce jour les filières de récupération sont en cours de mise en place. Des adresses utiles sont accessibles sur le site professionnel www.lesindustriesduplatre.org

Outre le recyclage qui reste à privilégier, les déchets de plaques de plâtre sont stockés en décharge de classe II (non dangereux) dans des casiers spécifiques. Cette exigence issue de l'Arrêté du 19 janvier 2006 demande une mise en conformité pour le 1er juillet 2009.

Code du déchet : 17 08 02

Désignation du déchet : matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01 (c'est-à-dire non contaminés par des substances dangereuses)

Les emballages telles que les housses ou les palettes sont également recyclables à condition d'être acheminés à minima vers un centre de tri opérationnel.



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

selon le Règlement REACH 1907/2006/CE,
article 31 et annexe II

Date mise à jour :
24/06/2013
Version D (remplace la
version C du 10/10/2012)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas classé dangereux à ce jour d'après la réglementation internationale et française pour les transports routier, maritime, aérien, ni pour la navigation intérieure.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives européennes sur les substances dangereuses. Ceci inclut les directives 2008/58/CE et 2009/2/CE correspondant respectivement aux trentième et trente et unième modifications de la directive initiale 67/548/CEE.

Les données indiquées sont conformes au nouveau Règlement européen REACH 1907/2006/CE.

16. AUTRES DONNÉES

Aucune phrase de risque R n'a été mentionnée au sein de cette fiche

Par ailleurs, l'ensemble de ces indications est fondé sur l'état actuel de nos connaissances. Il ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donne pas lieu à un rapport juridique contractuel.